



Meung-sur-Loire, le 24 juin 2024

ARRETE 163 / 2024
portant réglementation temporaire
du stationnement pendant le passage
de la flamme olympique le Mercredi 10 juillet 2024

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la ville de Meung-sur-Loire accueille le passage de la flamme olympique le mercredi 10 juillet 2024, et que le parcours des relayeurs est organisé comme suit :

- 🇫🇷 Le rassemblement et le départ du relais de la flamme olympique s'effectuent place du Maupas à Meung-sur-Loire,
- 🇫🇷 Les relayeurs empruntent les rues suivantes : rue Porte d'Amont, rue Jean Morin, rue Saint Denis, rue du Filoir, rue François Villon, place du Martroi, rue Jehan de Meung, rue du Pont et quai du Mail,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur et aux abords du parcours de la flamme olympique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A l'occasion du passage de la flamme olympique sur la commune de Meung-sur-Loire, le stationnement est interdit ou règlementé dans les rues et places comme défini ci-dessous, le mercredi 10 juillet 2024 :

🇫🇷 Le stationnement est interdit de 09h00 à 17h00 :

- rue du Pont, rue des Boules Rouges, rue Emmanuel Troulet, rue des Cordeliers (de l'impasse des Cordeliers et la rue du Pont), rue Porte d'Amont, 2 places de stationnement au droit du n°1 rue Saint Denis, 3 places au droit du n°4 rue Saint Denis, 3 places au droit du 15 rue Saint Nicolas, place du Martroi, place du Rempart et place du Maupas, parking Saint Pierre.

🇫🇷 Le stationnement est interdit de 09h00 à 00h00 :

- rue du Martroi, rue Emmanuel Troulet et sur 4 places de stationnement matérialisées au droit de la Caisse d'Épargne, place du Martroi permettant la circulation autour de celle-ci

🇫🇷 Le stationnement est réservé à l'accueil du public et/ou des bénévoles de 09h00 à 17h00:

- Parking P1, P2 et P3 quai du Mail, Parking P4 chemin des Grèves, parking rue de la Gare, Parking du cimetière, pour le public.

Quai Jeanne d'Arc ainsi que la moitié du parking dit « du Bout du Monde », pour les bénévoles

- Deux parkings éphémères sont créés allée du Château et sur une parcelle agricole Sud Loire route de Dry

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction sont placés en fourrière après verbalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture du Loiret, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Responsable de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON